

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante et onzième session
Réunion virtuelle, 24-26 août 2021

Point 17.2 de l'ordre du jour

PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'ÉLIMINATION DE LA ROUGEOLE EN 2020

Document d'information

SOMMAIRE

	Paragraphes
CONTEXTE	1-3
PROGRÈS RÉALISÉS ET MESURES PRISES.....	4-8
PROCHAINES ÉTAPES.....	9-11

CONTEXTE

1. La résolution AFR/RC61/R1 du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique a approuvé l'objectif régional de l'élimination de la rougeole. Les objectifs spécifiques s'articulaient comme suit : a) réduire l'incidence de la rougeole dans tous les pays ; b) élargir l'accès aux services de vaccination dans tous les districts ; c) améliorer la couverture au cours de toutes les activités de vaccination antirougeoleuse supplémentaires programmées et lors des activités de vaccination menées en réponse à une flambée épidémique ; et d) améliorer la qualité de la surveillance de la rougeole, ainsi que les enquêtes épidémiologiques et virologiques sur les flambées épidémiques de rougeole dans tous les pays.
2. Le Plan stratégique régional pour la vaccination 2014-2020 adopté en 2014 par la soixante-quatrième session du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique (dans le Document AFR/RC64/5) a également inclus l'élimination de la rougeole parmi ses objectifs.
3. La stratégie régionale d'élimination de la rougeole comprenait des cibles qui devaient être atteintes au plus tard en 2020, à savoir : a) maintenir une incidence de la rougeole de moins d'un cas par million d'habitants au niveau national ; b) atteindre un taux de couverture de la vaccination antirougeoleuse d'au moins 95 % au niveau national et dans tous les districts ; c) faire en sorte que la couverture soit d'au moins 95 % dans l'ensemble des activités de vaccination antirougeoleuse supplémentaires et dans les activités de riposte aux flambées ; d) faire en sorte qu'au moins 80 % des districts mènent des investigations sur un ou plusieurs cas suspects de rougeole dans l'année, et affichent un taux de maladie éruptive fébrile non rougeoleuse d'au moins 2 cas pour 100 000 habitants au niveau national.

PROGRÈS RÉALISÉS ET MESURES PRISES

4. La Région africaine n'a pas atteint l'objectif régional de l'élimination de la rougeole en 2020, car les cibles programmatiques n'ont pas été atteintes au niveau régional et dans de nombreux pays, du fait de faiblesses systémiques, de priorités concurrentes, d'autres flambées épidémiques et de l'instabilité dans certains pays. La couverture vaccinale n'a pas augmenté à cause de faiblesses systémiques, principalement dans les pays densément peuplés. Le financement insuffisant de la surveillance a affecté les résultats des activités de surveillance. De plus, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les mesures de riposte qui l'ont accompagnée ont entravé la mise en œuvre de la stratégie d'élimination de la rougeole.
5. À la fin de 2019, la Région africaine avait atteint une couverture vaccinale de 69 % avec la première dose du vaccin à valence rougeole (VAR1) et de 33 % avec la deuxième dose du vaccin à valence rougeole (VAR2), selon les estimations de l'OMS et de l'UNICEF, contre 71 % pour la couverture de la VAR1 en 2011. En 2019, seuls sept des 47 États Membres de la Région ont atteint une couverture d'au moins 95 %¹ par la VAR1, tandis que huit autres pays² affichaient une couverture minimale oscillant entre 90 % et 94 %. À la fin de 2020, en tout 34 pays³ avaient introduit la deuxième dose du vaccin à valence rougeole dans leurs programmes de vaccination.

¹ Botswana, Cabo Verde, Érythrée, Maurice, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles.

² Burundi, Comores, Ghana, Lesotho, Malawi, Sénégal, Sierra Leone, Zambie.

³ Tous les pays de la Région à l'exception des suivants : Bénin, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Tchad.

6. Au total, 780 034 293 enfants ont été vaccinés dans le cadre de 134 activités de vaccination supplémentaires réalisées aux niveaux national et infranational entre 2011 et 2020 dans 44 États Membres⁴, y compris des activités de vaccination supplémentaires de rattrapage contre la rougeole et la rubéole ciblant des groupes d'âge étendus dans 28 pays.⁵ Sur ces 134 activités de vaccination supplémentaires, 107 (80 %) ont atteint une couverture administrative d'au moins 95 %.

7. En 2020, onze pays⁶ ont atteint les cibles fixées pour les deux principaux indicateurs de surveillance ;⁷ dans 29 pays,⁸ plus de 80 % des districts ont mené des investigations sur au moins un cas suspect de rougeole ; et 17 pays⁹ ont enregistré un taux de maladie éruptive fébrile non rougeoleuse d'au moins 2 cas pour 100 000 habitants. En 2020, en tout 43 950 cas confirmés de rougeole ont été notifiés par le système de surveillance basé sur l'identification des cas dans toute la Région. Le niveau d'incidence régional était de 38,4 cas par million d'habitants. En effet, seuls 12 pays¹⁰ affichaient une incidence inférieure à 1 cas par million d'habitants.

8. L'OMS et les partenaires continuent de prêter leur concours aux États Membres pour que ceux-ci puissent mobiliser des ressources, renforcer leurs capacités, ainsi que leurs systèmes de vaccination, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies, suivre les résultats et partager des expériences.

PROCHAINES ÉTAPES

9. L'objectif régional d'élimination de la rougeole a été intégré dans le Cadre pour la mise en œuvre du programme de vaccination 2030 dans la Région africaine de l'OMS¹¹ afin de continuer à soutenir les pays dans les efforts qu'ils font pour parvenir à l'élimination de la rougeole, dans le cadre du renforcement des systèmes de santé, de la mise en place d'un leadership politique et communautaire, de l'optimisation de la prestation de services pour cibler les enfants non vaccinés et insuffisamment vaccinés, et de l'amélioration des systèmes de données pour la prise de décision.

10. L'OMS et les partenaires vont :

- a) fournir des orientations politiques et une assistance technique de qualité aux pays pour leur permettre de mener à bien des stratégies d'élimination de la rougeole ;
- b) apporter un appui aux pays dans la documentation et le partage des meilleures pratiques, et dans les recherches opérationnelles visant à répondre aux questions programmatiques pour faciliter le succès de la mise en œuvre des stratégies.

⁴ Tous les pays de la Région africaine, à l'exception de l'Algérie, de Maurice et des Seychelles.

⁵ Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Zambie et Zimbabwe.

⁶ Comores, Eswatini, Gabon, Ghana, Guinée, Lesotho, Mozambique, Nigéria, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Rwanda.

⁷ Les deux principaux indicateurs d'exécution de la surveillance sont le taux de maladie éruptive fébrile autre que la rougeole (cible d'au moins 2 cas pour 100 000 habitants) et la proportion de districts ayant enquêté sur au moins un cas suspect de rougeole avec un échantillon sanguin par an (cible d'au moins 80 % par an).

⁸ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo et Zimbabwe.

⁹ Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Lesotho, Mozambique, Namibie, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Rwanda.

¹⁰ Afrique du Sud, Algérie, Cabo Verde, Comores, Eswatini, Guinée-Bissau, Lesotho, Mali, Maurice, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe et Zimbabwe.

¹¹ Cadre pour la mise en œuvre du programme de vaccination 2030 dans la Région africaine de l'OMS. Document présenté à la sixième et onzième session du Comité régional.

11. Les États Membres sont invités :
- a) à assurer un leadership fort pour accélérer la mise en œuvre des stratégies visant à éliminer la rougeole, dans le cadre du programme régional africain de vaccination 2030 ;
 - b) à mettre en œuvre des interventions innovantes et reposant sur des bases factuelles pour élargir la couverture de la vaccination systématique, atteindre les populations non vaccinées par des services systématiques de qualité et des activités de vaccination supplémentaires périodiques, et mettre en œuvre des plans de préparation et de riposte aux flambées épidémiques de rougeole.